

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/08**

| NOMBRES DE MEMBRES   |             |                                     |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 37                   | 37          | 22                                  |

Date de la convocation  
**06/03/2024**

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 09 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (20) :** - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI

**Pouvoirs (2) :** Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jeanne Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI

**Absents (15) :** Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet : Création de deux emplois permanents de droit privé d'Agent d'exploitation des réseaux à temps complet**

Monsieur José OLIVA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par les délibérations n°2015-044 et 2015-045 en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC « assainissement » et de son SPIC « Eau » sous la forme de régies à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public en charge de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois permanents d'agent d'exploitation des réseaux au service Adduction Eau Potable, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par deux agents contractuels de droit privé (contrats à durée indéterminée).

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240314-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

### DÉCIDE

- d'approuver la création de deux emplois permanents d'agent d'exploitation des réseaux au service Adduction Eau Potable, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par deux agents contractuels de droit privé (contrats à durée indéterminée) ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au groupe III de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**

